



## Académie d'Amiens

Syndicat National de l'enseignement

Co-rédacteurs : Régis LYONNET / Pascal SELLIER

# Journal Académique

## A&D-Amiens

Novembre 2018

### SOMMAIRE :

Page 1 : Edito

Page 2 : Mutation inter 2019, calendrier prévisionnel

Pages 3 à 6 : Dossier « Spécial mutation inter 2019 »

### EDITO :

Et oui, en novembre et décembre l'actualité et l'activité syndicale sont très présentes avec les élections professionnelles, le mouvement inter académique et peut être les promotions d'échelons, à moins qu'elles soient reportées en janvier ce que nous espérons. L'ensemble nécessite l'omniprésence de tous les membres du bureau académique et l'aide dans les établissements de beaucoup de représentants volontaires que nous tenons à remercier dès à présent. En effet, dans le cadre des élections professionnelles qui ont lieu tous les 4 ans vous allez être amenés à voter pour vos représentants dans les différentes instances consultatives telles que la CAPA, la CAPN, le CTM et le CTA ou encore la CCP pour les non titulaires. A ce sujet, nous vous avons déjà envoyé différents messages ou courrier pour vous préparer à cette phase très importante qui déterminera notre représentativité syndicale dans toutes les instances. Nous vous rappelons que dans un premier temps il est impératif de créer son espace électeur pour pouvoir voter du 29 novembre 12 h 00 au 06 décembre 17h 00. Si certains d'entre vous (ou vos collègues) n'ont pas retiré auprès du secrétariat de leur établissement leur notice de vote, vous pourrez en obtenir une grâce à la procédure « Réassort » (voir le flash info envoyé le 20 novembre par mail et sur notre site).

Une campagne d'affichage et de « tractage » aura lieu quelques jours avant l'ouverture du serveur. Vous allez également être destinataire d'un

courrier reprenant en détail toutes les informations nécessaires à ce vote.

Pour gagner ces élections, il est évident que nous avons besoin de la participation de chacun d'entre vous. C'est pourquoi vous devez impérativement voter et faire voter vos collègues. La victoire, nous l'espérons, n'en sera que plus belle.

Notre objectif est clair nous voulons être majoritaire dans les instances académiques et obtenir un siège ou plus au niveau national pour vous représenter. Représenter aussi le changement que nous incarnons et ainsi peser sur les futures propositions gouvernementales. Pour exemple, l'application totale du PPRC avec l'augmentation du point d'indice est de nouveau reportée. Cette nouvelle remise en cause en autre de l'accord signé avec l'ancien gouvernement ne fait que nous motiver à gagner ces élections afin d'intercéder à tous les niveaux de cette administration peu réceptive à nos multiples doléances.

Le mouvement des mutations inter académiques est ouvert depuis le 15 novembre. Notre journal vous donne un maximum d'informations dans les pages ci-jointes, notez en bien les dates clés et pour ceux qui désire muter renvoyez nous les pages de 3 à 6 renseignées accompagnées de vos justificatifs dès que possible et impérativement avant le 15 janvier 2019.

Pour les promotions d'échelons, rassurez-vous elles auront bien lieu mais vu le calendrier très chargé avec les élections et les mutations, il est fort probable qu'elles se déroulent en janvier.

**Syndicalisation :** Pour les derniers non à jour n'oubliez pas qu'il faut réadhérer avant le 31 /12 pour une déduction fiscale de 66% sur les impôts 2018, après cette date nous nous verrons obligés de cesser tout envoi d'infos.

## MUTATIONS INTERACADEMIQUES 2019

Depuis le jeudi 15 novembre 12 h 00, le serveur (SIAM) pour la saisie des vœux est accessible pour les candidats PLP à une mutation. Le serveur fermera le 04 décembre à 12 h00.

Lien direct : <http://www.ac-amiens.fr/mouvement-interacademique.html>

Ou site ministériel : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

Notre dossier syndical « Spécial Mutation inter » ci-joint est également disponible en téléchargement sur notre site académique :

<https://www.actionetdemocratieamiens.com>

Vous pouvez également y consulter la circulaire académique « Spécial mutation inter »

Si vous êtes candidat(e) à une mutation, ce dossier est, pour nos commissaires paritaires, indispensable pour vérifier et défendre votre situation si besoin.

### **Envoyez-nous ce dossier !**

Il doit être accompagné de la copie de toutes les pièces justificatives transmises au Rectorat.

N'hésitez pas à nous contacter pour vous conseiller et étudier avec vous votre barème.

Tel : 03 22 48 88 60

Courriel : [AetD.amiens@gmail.com](mailto:AetD.amiens@gmail.com)

Régis LYONNET 54, rue Emile Bazin 80 800 AUBIGNY

### Calendrier prévisionnel :

<b>DATES</b>	<b>OPERATIONS</b>
Du jeudi 15 novembre 2018 à 12 heures au mardi 04 décembre 2018 à 18 heures	Saisie des vœux sur SIAM via I PROF pour tous les participants volontaires et obligatoires au mouvement inter académique à 12 heures
A compter du Mercredi 05 décembre 2018	Transmission aux établissements du formulaire de confirmation des demandes de mutation inter académique (accusé de réception) pour remise aux candidats
mercredi 12 décembre 2018 au plus tard	Date limite de remise des dossiers de handicap (RQTH) et de maladie grave auprès du médecin conseiller technique du recteur
mercredi 12 décembre 2018 à 17 h	Retour au rectorat des formulaires de confirmation (accusés de réception) par courrier visés par le chef d'établissement accompagnés des pièces justificatives nécessaires
Du mardi 15 au mardi 23 janvier 2019	Consultation des vœux et barèmes sur SIAM (via I-Prof) et demandes éventuelles de corrections de barème avant le groupe de travail académique
<b>jeudi 24 janvier 2019</b>	<b>Groupes de travail relatifs aux situations de handicap et médicales graves et Groupes de travail « contrôle des vœux et barèmes »</b>
Du 24 janvier au 27 janvier 2019	Affichage sur SIAM (via I-prof) des barèmes retenus à l'issue des groupes de travail Seuls les barèmes rectifiés suite à ces groupes de travail pourront faire l'objet d'éventuelles demandes de correction
Avant le 15 février 2019 minuit au plus tard	Possibilité de demander d'ultimes corrections par courrier, par fax, par mail. Aucun barème ne pourra être modifié après cette date.
Avant le 15 février 2019 minuit au plus tard	Demandes tardives, modifications de demandes, annulation de demandes <b>dans les cas de forces majeures</b> , devront être déposées.
Du 26 février 2019 au 08 mars 2019	Résultat des mutations lors de la tenue des formations paritaire mixtes Nationales
<b>A partir du 04 mars 2019</b>	<b>Affichage sur i-prof/SIAM des résultats des mouvements</b>

**MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE 2018-2019**

AGREGÉ(E)    CERTIFIÉ(E)    PLP    DISCIPLINE : .....    CPE    COP

 TITULAIRE HORS CLASSE STAGIAIRE EN SITUATION STAGIAIRE ESPE

NOM : ..... NOM DE JEUNE FILLE : .....

PRENOM : ..... Date de naissance : ..... / ..... / .....

ADRESSE, N° ..... RUE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

TEL : ..... E-MAIL : .....

**SITUATION FAMILIALE**

Célibataire    Marié(e) depuis le : .....    Pacs depuis le : .....

Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 01/09/2019 ;    Enfant à naître ou reconnu avant le 01/01/2019

Conjoint : ..... - Profession : ....., depuis le .....

- Commune d'installation professionnelle : ..... Dépt : .....

- Commune de résidence privée : ..... Dépt : .....

- Si enseignant : corps : ..... Discipline : .....

- Date de début de la séparation : .....

Avez-vous déposé un dossier médical ?    OUI    NON

**ETES VOUS EN :**

Congé parental, depuis le .....    Disponibilité, depuis le .....

Détachement, COM, depuis le .....    Autre fonction, depuis le .....

**STAGIAIRE ESPE 2018-2019 (OU EX ESPE 2016-2017, 2017-2018)**

Utilisez-vous cette année les 10 points sur le premier vœu ?    Oui    Non

**TITULAIRE**

Affectation ministérielle actuelle. Date d'affectation : .....

Etablissement : .....

Commune : .....

Département : .....    Académie : .....

Titulaire sur Zone de Remplaçant (TZR) depuis le : .....

Affecté(e) à titre provisoire depuis le : .....

**RETOURNEZ CETTE FICHE SYNDICALE, ACCOMPAGNEE DES PIECES JUSTIFICATIVES ET DE 2 ENVELOPPES TIMBRES A L'ADRESSE CI-DESSOUS :**

Action et Démocratie Amiens 54, rue Emile Bazin 80800 AUBIGNY

Tel 03 22 48 88 60

Mail : [AetD.amiens@gmail.com](mailto:AetD.amiens@gmail.com)

Site : <https://www.actionetdemocratieamiens.com>

**INFORMER CE DOCUMENT, C'EST UTILE POUR VOTRE DÉFENSE.**

# CALCULER VOTRE BAREME

## BAREME INTER-ACADEMIQUE 2018 /2019

### I – ANCIENNETE DE SERVICE

\* Échelon acquis au 1.09.2018 pour les stagiaires (31.08.18 pour les titulaires) :

- 14 pts du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> échelon +7 points par échelon à partir du 3<sup>ème</sup>
- Hors-classe : échelon x 7 + 56 pts pour les PLP, Certifiés, CPE ; échelon x7 + 63 pour les Agrégés
- Classe exceptionnelle tous corps : 77pts +7pts par échelon

### II – ANCIENNETE DANS LE POSTE : TITULAIRE

- Par année dans le poste actuel : + 20 pts
- Majoration de 50 pts tous les 4 ans
- Cas particuliers :
- a) vœu préférentiel : 20 pts par an (à partir de la 6<sup>ème</sup> année plafonné à 100pts, sauf si + en 2016)
- a) en disponibilité : retenir l'ancienneté précédente : 20 pts x ..... =
- c) en détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 20 pts x ..... =
- d) congé parental : l'ancienneté dans le poste est maintenue et retenue
- e) ATP : cette année + l'ancienneté du poste précédent 20pts x ....=
- f) Ex TZR après 5 ans sur un poste fixe obtenu sur un vœu bonifié 100pts, non cumulable avec APV

### III – STAGIAIRES

- + 0.1 sur l'académie de stage et / ou d'inscription au concours
- Stagiaire ex-contractuel MA, MI-SE : du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> éch 150pts, 4<sup>ème</sup> : 165 pts, 5<sup>ème</sup> et + :180 pts
- Autre stagiaire (2016/2017, 2017/2018, 2018/ 2019) : 10 pts (facultatif) sur le 1<sup>er</sup> vœu
  
- Précédemment titulaire fonction publique sur l'académie : 1000 pts

### IV – RAPPROCHEMENT DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT :

- parent isolé : 150 pts sur le 1<sup>er</sup> vœu et académies limitrophes
- Autorité parentale conjointe : Garde partagée ou alternée ;
- 250,2 pts pour 1 enfant + 100 pts par enfant supplémentaire

### V – RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

- 150,2 pts sur l'académie et les académies limitrophes ( 1<sup>er</sup> vœu sur l'académie de résidence professionnelle ou privé du conjoint )
- Enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/2019 ou à naître déclaré avant le 01 janvier 2019 ou reconnaissance anticipée de l'enfant avant le 01/01/2019 : 100 points par enfant

### VI – MAJORATION POUR ANNEE DE SEPARATION ( 6 MOIS EFFECTIFS)

- au 01/09/18 (sauf pour 075, 092, 093, 094 considérés comme un seul département)
- 1an : 190 pts, 2 ans : 325 pts, 3 ans: 475 pts, 4 ans et plus 600pts
- Si en congé parental/ disponibilité pour suivre le conjoint, 1 an : 95pts /2ans : 190pts
- 3 ans : 285 pts, 4 ans et plus : 325 pts
- bonifications ci-dessus + 100 pts sur vœu académie non-limitrophe, ou + 50 sur département non limitrophe d'une académie limitrophe

### VII – MUTATION SIMULTANEE 2 conjoints titulaires ou 2 stagiaires

- 80 pts sur le vœu académie saisi en vœu n°1et les académies limitrophes

### VIII – PRIORITES : Handicap reconnu (MDPH) du participant, de son conjoint ou d'un enfant

- 100 pts sur chaque vœu (ou 1000pts sur l'académie après attribution du recteur)
- Personnel recruté au titre de l'obligation d'emploi : 1000pts sur vœu bonifié, 100pts sur les autres
- Stagiaire déjà titulaire d'un autre corps : 1000 pts sur ancienne académie d'affectation,
- Idem pour un personnel en réintégration après disponibilité ou détachement..... : 1000 pts
- Attention ! les bonifications de 100 points et 1000 points ci-dessus ne sont pas cumulables.**

### IX – DOM ou MAYOTTE :

- Natif, conjoint ou enfant originaire DOM (CIMM) : 1000 pts sur vœu académique mis en 1<sup>er</sup> rang

### X – VŒU UNIQUE CORSE :

- 2<sup>ème</sup> demande 800 pts, 3<sup>ème</sup> demande 1000 pts
- Stagiaire en situation en corse ex-non titulaire, ex MA, ex AED, ex AESH : 800 pts

### XI –REP ET REP + (ANCIENNETE APV)

- Pour 5 ans et plus dans le poste, politique de la ville ou REP + : 400 pts, REP : 200 pts
- Sortie d'APV (mesure de carte scolaire) non-volontaire
- 1 an : 60 pts, 2 ans : 120 pts, 3 ans : 180 pts, 4 ans : 240 pts, 5 et 6 ans : 320 pts, 7 ans : 350 pts
- 8 ans et plus 400 pts.

**TOTAL**

## VOTRE DEMANDE – VOS VŒUX

TYPE DE DEMANDE ?	AUTRES DEMANDES ?
<input type="checkbox"/> Convenance personnelle <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint <input type="checkbox"/> Mutation simultanée <input type="checkbox"/> Résidence de l'enfant (garde alternée) <input type="checkbox"/> Réintégration (après CLD, dispo, congé, réadaptation )	<input type="checkbox"/> Priorité médicale au titre du handicap <input type="checkbox"/> Mouvement spécifique <input type="checkbox"/> Autre : lequel ? .....

## VOS VŒUX

1		Code	
2		Code	
3		Code	
4		Code	
5		Code	
6		Code	
7		Code	
8		Code	
9		Code	
10		Code	
11		Code	
12		Code	
13		Code	
14		Code	
15		Code	
16		Code	
17		Code	
18		Code	
19		Code	
20		Code	
21		Code	
22		Code	
23		Code	
24		Code	
25		Code	
26		Code	
27		Code	
28		Code	
29		Code	
30		Code	
31		Code	

\* Pour chaque demande et modification de demande, veuillez nous informer.

\* Le barème INTER vous sera adressé dès la tenue du groupe de travail le 24 janvier 2019

\* Le résultat INTER vous sera adressé par les élus académiques à partir du 26 février 2019

## PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE

Toute situation doit être justifiée avant le 01 septembre 2018, toutefois la situation de séparation dans une demande de rapprochement de conjoint sera prise en compte jusqu'au 01/09/19 à condition de fournir les justificatifs.

### Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au 01.09.2018 (stagiaire) ou au 31/08/2018 (titulaire)
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement classé APV, sensible ou violence
- Justificatif de l'année de suppression de poste par mesure de carte scolaire
- Justificatif de service national
- Justificatif d'invalidité RQTH ou reconnaissance handicap (MDPH) ou maladie grave d'un enfant
- Justificatif de stagiaire ESPE en 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019

### Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales

- Photocopie du livret de famille ou certificat de mariage
- Pacs avant le 31/08/18 Copie du PACS + acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS
- ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 01/01/19
- ou extrait d'acte de naissance
- Décision de justice confiant la garde (alternée ?) de l'enfant (dans l'académie ou limitrophe)
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint (d'au moins 6 mois et 10 heures hebdomadaires) (elle n'a pas à être produite si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP).

#### Ce peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur, le contrat de travail ou d'apprentissage
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle...
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription au « Pôle emploi » et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

Nombre de pièces justificatives = -----

## ATTENTION !

*Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.*

*Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale), attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.*

*De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en REP, sensible ou violence.*